



Conseil économique et social

Distr. générale
17 août 2011
Français
Original : anglais

Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

Septième session

Genève, 24-28 octobre 2011

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

Mise à jour du Modèle de convention fiscale des Nations Unies

Réunion du groupe spécial d'experts sur la mise à jour du Modèle de convention fiscale des Nations Unies

Note du Secrétariat*

Établi par le Secrétariat, le rapport joint en annexe à la présente note est le compte-rendu d'une réunion de groupe d'experts tenue à New York les 9 et 10 juin 2011, qui visait à aider le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et son Sous-Comité chargé de la mise à jour du Modèle de convention fiscale des Nations Unies à mener leurs travaux concernant la mise à jour du Modèle de convention fiscale des Nations Unies. Les documents relatifs à cette réunion peuvent être consultés à l'adresse www.un.org/esa/ffd/tax/2011EGM/index.htm.

* Les vues exprimées dans la présente note ne représentent pas nécessairement celles du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale. Le Secrétariat est responsable de toute erreur ou omission dans la note.



Annexe

Rapport d'une réunion du groupe spécial d'experts sur la mise à jour de 2011 du Modèle de convention fiscale des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement

1. Les 9 et 10 juin 2011, le Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat a tenu une réunion du groupe spécial d'experts sur la mise à jour de 2011 du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement (Modèle de convention fiscale des Nations Unies). Il s'agissait de réunir les membres du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et d'autres spécialistes de la fiscalité internationale et des conventions fiscales pour examiner les questions concernant la mise à jour de 2011 du Modèle de convention fiscale des Nations Unies et pour aider le Comité et son Sous-Comité chargé de la mise à jour du Modèle de convention fiscale des Nations Unies à mener à terme leurs travaux. Vingt experts, dont des représentants de gouvernements, du monde des affaires et des milieux universitaires, ont participé à la réunion. Des représentants d'organisations non gouvernementales ont été invités mais n'ont pu y participer.

2. Le présent rapport porte sur les principales conclusions de la réunion. Les conclusions techniques feront l'objet d'un rapport distinct présentant les modifications éventuelles au Modèle de convention fiscale des Nations Unies qui seraient de nature à en accroître l'adaptabilité et l'efficacité et qui pourraient intervenir dans le cadre de la mise à jour de 2011, comme indiqué ci-dessous. Ce rapport (E/C.18/2011/CRP.1) sera présenté au Comité pour examen à sa septième session, qui se tiendra à Genève du 24 au 28 octobre 2011. Il sera affiché sur le site www.un.org/esa/ffd/tax avant la septième session.

3. La mise à jour du Modèle de convention fiscale des Nations Unies qui sera réalisée en 2011 sera la première depuis la révision de 1999 (publiée en 2001) et devrait ouvrir la voie à des mises à jour plus fréquentes à l'avenir. Parmi les points de l'ordre du jour de la réunion, figuraient des exposés sur tous les articles du Modèle de convention fiscale des Nations Unies. Toutefois, les débats n'ont porté que sur les modifications qui étaient jugées réalisables en 2011. Tout en reconnaissant qu'il fallait se pencher sur les autres questions (par exemple l'examen des dispositions concernant les redevances en général), les participants ont noté que, faute de temps, il ne serait pas possible de le faire pendant la mise à jour de 2011. Le Sous-Comité procédera à un examen minutieux des recommandations formulées à la réunion lors de la présentation des modifications proposées au Comité à sa septième session.

4. La réunion était présidée par Armando Lara Yaffar, Président du Comité. Dans leur exposé liminaire, Brian Arnold et David Rosenbloom ont fait part de leurs réflexions concernant l'actuelle mise à jour du Modèle de convention fiscale des Nations Unies. S'agissant de mises à jour futures, M. Arnold a renvoyé à l'introduction du Modèle de convention fiscale des Nations Unies, qui indique que le Modèle de convention ferait régulièrement l'objet d'examens et de mises à jour. Il

a conclu que les mises à jour à intervalles de 10 ans ne constituaient pas une fréquence suffisante, point de vue que partageaient plusieurs participants. M. Arnold a en outre souligné qu'étant donné les ressources limitées dont disposait l'Organisation des Nations Unies, il ne faudrait pas à l'avenir procéder à des mises à jour à caractère global mais plutôt se concentrer sur certains articles ou questions et que le Comité devrait privilégier les domaines dans lesquels le Modèle de convention fiscale des Nations Unies présente des différences marquées avec le Modèle de convention fiscale concernant le revenu et la fortune de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). D'autres participants étaient du même avis. En ce qui concerne le processus de mise à jour du Modèle de convention fiscale des Nations Unies, tout en reconnaissant le degré élevé de transparence au sein de l'ONU, M. Arnold a également souligné qu'il fallait tirer le meilleur parti de l'apport des parties concernées par les régimes fiscaux en général.

5. M. Arnold a souligné la nécessité d'avoir des mécanismes pour enregistrer les divergences des pays concernant les interprétations du Modèle de convention fiscale des Nations Unies et a proposé que le Comité étudie la possibilité d'en créer un. D'autres participants ont également soulevé cette question d'ordre général. M. Arnold a suggéré que les commentaires du Modèle de convention soient rédigés dans un style plus « commode », ce qui signifierait, notamment, qu'il faut traiter des questions fondamentales dont les commentaires ne font que postuler la connaissance et donner plus d'exemples.

6. Présentant ses vues concernant les fonctions d'une convention fiscale, M. Rosenbloom a expliqué que l'une des plus importantes fonctions d'une convention fiscale était d'établir la procédure amiable et d'offrir aux gouvernements des dispositions pour l'échange d'informations. Il a suggéré que l'ONU envisage d'établir une version courte de la convention, qui ne porterait que sur les questions vraiment importantes. À son avis, un tel document serait très utile pour les pays en développement, étant donné qu'ils disposent de ressources limitées et que les dépenses afférentes à la négociation de traités sont élevées.

7. Roy Rohatgi a indiqué que le Modèle de convention fiscale des Nations Unies était effectivement un modèle au service du développement, objectif essentiel. Il a proposé de changer le titre du Modèle de convention fiscale des Nations Unies en « Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions pour le développement », pour tenir compte du rôle qui lui est assigné dans son introduction et du fait qu'il repose sur le processus du financement du développement. Les participants ont brièvement examiné la question et plusieurs d'entre eux se sont opposés à un tel changement. Aucune recommandation précise n'a été formulée, bien que plusieurs participants aient été favorables au titre abrégé de « Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions ».

8. Plusieurs autres questions d'ordre général intéressant la mise à jour de 2011 ont été examinées pendant la réunion, chacune ayant été présentée par un membre du Comité. S'agissant de la prise en compte éventuelle des observations et réserves des pays, il a été décidé que le Secrétariat établirait, pour la septième session du Comité, un document d'information sur la prise en compte des positions des pays en développement dans le Modèle de convention fiscale des Nations Unies ou (au

moins pour la mise à jour de 2011) dans un document distinct¹. La compilation de ces positions ne devrait pas empêcher de mener à terme la mise à jour de 2011.

9. Les participants ont examiné les moyens idoines de présenter des citations du commentaire du Modèle de convention fiscale de l'OCDE. On a fait remarquer que dans l'actuel Modèle de convention fiscale des Nations Unies, les citations étaient présentées de manière incohérente, notamment par des expressions comme « est reproduit », « est applicable », « indique en outre », « se lit comme suit » et « est sans objet ». Plusieurs participants s'étaient inquiétés de ce que cette incohérence pourrait soulever la question de savoir si le Modèle de convention fiscale des Nations Unies entérinait les citations du commentaire du Modèle de convention fiscale de l'OCDE. Il a été proposé d'énoncer dans l'introduction du Modèle de convention fiscale des Nations Unies les situations où seulement certains passages pertinents du commentaire de l'OCDE sont reproduits dans le Modèle de convention fiscale des Nations Unies et d'indiquer comment interpréter généralement l'exclusion d'autres passages.

10. Le secrétariat a fait observer que la question de savoir si des citations du commentaire du Modèle de convention fiscale de l'OCDE pouvaient être considérées comme une approbation des passages du texte de l'OCDE avait été examinée par le Comité dans le passé. Si l'on admet généralement que les citations plus récentes pourraient être interprétées comme l'expression d'un accord avec le Modèle de convention fiscale de l'OCDE, sauf indication contraire (voir E/2010/45-E/CN.18/2010/7, par. 14), on ne peut supposer qu'il en est de même des citations qui avaient été introduites dans le Modèle de convention fiscale des Nations Unies par le précédent groupe spécial d'experts et que le Comité n'avait pas encore examinées.

11. Robin Oliver, coordonnateur du Sous-Comité, a proposé que toutes les références au Modèle de convention fiscale de l'OCDE figurant dans le Modèle révisé de convention fiscale des Nations Unies proviennent de la version de 2010 de l'instrument de l'OCDE sauf indication contraire. Les participants ont recommandé que cela soit explicitement mentionné dans l'introduction du Modèle de convention fiscale des Nations Unies. À sa sixième session, en 2010, le Comité s'était déclaré favorable à l'emploi de la version de 2010 de l'instrument de l'OCDE comme référence, le cas échéant (*ibid.*, par. 15). Au titre des questions d'ordre général, les participants ont recommandé que les différents articles du Modèle de convention fiscale des Nations Unies soient traités comme des noms, et donc écrits en majuscules à l'avenir.

12. Claudine Devillet a présenté un projet de commentaire relatif à une nouvelle version de rechange à l'article 25 B, sur la procédure amiable. Ce projet de texte a été établi par le Sous-Comité chargé du règlement des différends (coordonné par M^{me} Devillet) pour tenir compte de la décision prise par le Comité en 2010 d'insérer l'article 25 B dans le Modèle de convention fiscale des Nations Unies.

13. M. Oliver a présenté un nouveau projet de commentaire relatif à l'article 7, sur les bénéfices des entreprises. Il a recommandé que le Modèle de convention fiscale des Nations Unies utilise principalement la version de 2008 du commentaire relatif à l'article 7 de l'instrument de l'OCDE comme la version idoine à citer. Cette position était conforme aux vues exprimées à la sixième session du Comité, selon lesquelles

¹ À paraître sous la cote E/C.18/2011/4.

la version de 2010 de l'article 7 de l'instrument de l'OCDE et le commentaire y afférent étaient en contradiction flagrante avec la démarche adoptée dans l'article 7 du Modèle de convention fiscale des Nations Unies.

14. Lors de l'examen de l'article 23, les participants ont étudié la possibilité d'insérer le paragraphe 4 de l'article 23 A du Modèle de convention fiscale de l'OCDE dans le Modèle de convention fiscale des Nations Unies afin de remédier aux situations de double imposition non souhaitée. Toutefois, des divergences s'étant exprimées, il a été décidé que M^{me} Devillet rédigerait un commentaire afférent à cette insertion, qui ferait l'objet d'un examen plus poussé du Comité.

15. Toutes les modifications proposées au Modèle de convention fiscale des Nations Unies n'ont pas été examinées de manière détaillée pendant la réunion, afin que les participants puissent examiner les questions urgentes de manière aussi approfondie que possible pour déterminer les modifications qui pourraient être réalisables dans le cadre de la mise à jour de 2011. Les participants ont par conséquent été invités à communiquer à M. Oliver, Coordonnateur du Sous-Comité, dans un délai de quatre semaines après la réunion, des observations écrites sur les modifications éventuelles et à en faire tenir copie au secrétariat.

16. Dans ce contexte, le Président de la réunion a souligné qu'il était particulièrement important que les participants continuent d'examiner les modifications proposées après la réunion et qu'ils indiquent par écrit s'ils pensent que d'éventuelles sujets controversés pourraient empêcher que ces modifications soient mises au point en vue de la mise à jour de 2011. Certaines modifications proposées devraient être reformulées par le Sous-Comité avant d'être présentées au Comité pour examen. Les apports des uns et des autres pendant la réunion avaient été particulièrement utiles à cet égard.
